

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **18 janvier 2010**

Décision n° **B-2010-1336**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition des lots n° 30, 81 et 87 dans un immeuble situé 10, rue Marignan et appartenant à M. Benoît Blanchon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 11 janvier 2010

Compte-rendu affiché le : 19 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Sécheresse), Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : M. Vesco.

**Bureau du 18 janvier 2010****Décision n° B-2010-1336**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition des lots n° 30, 81 et 87 dans un immeuble situé 10, rue Marignan et appartenant à M. Benoît Blanchon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine propose l'acquisition de lots dans l'immeuble en copropriété situé 10, rue Marignan à Lyon 3°, appartenant à monsieur Benoît Blanchon, bien libre de toute location ou occupation.

Il s'agit :

- d'un appartement au 3° étage formant les lots numéros 30 et 81 avec les 33/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- d'une cave n° 9 formant le lot n° 87 avec les 1/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait l'immeuble ci-dessous désigné pour un montant de 130 000 €, conformément à l'avis des services fiscaux, afin de poursuivre la maîtrise foncière : la Communauté urbaine est propriétaire de 614/1000 des parties communes de l'immeuble.

Etant précisé que la Communauté urbaine accepterait le maintien à titre précaire du propriétaire dans les lieux, cette occupation s'effectuerait selon une convention d'occupation temporaire prenant effet à la date d'entrée en jouissance, pour un loyer mensuel de 350 € plus 20 € de charges, avec préavis d'un mois.

Cette acquisition pourrait faire l'objet :

- d'une subvention du Conseil régional, conformément à la délibération du Conseil n° 2006-3200 en date du 23 janvier 2006,
- d'une subvention du fond d'aménagement Rhône-Alpes, conformément à la délibération du Conseil n° 2009-0874 en date du 6 juillet 2009 ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis concernant l'acquisition des lots n° 30, 81 et 87 de l'immeuble en copropriété situé 10, rue Marignan à Lyon 3° et appartenant à monsieur Benoît Blanchon.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1761 à ouvrir en 2010.

**4° - Le montant** à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1761 à hauteur de 130 000 € pour l'acquisition et de 2 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2010.**